



Quercy
Prévention
Contrôles et formations

CACES R386 ou autorisation de conduite nacelle

Descriptif : La conduite, des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage, est réservée aux travailleurs ayant reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire : Article R. 4323-55 du code du travail.

Durée : 2 jours soit 14h de formation en présentiel.

Public : Toute personne amenée à conduire une nacelle.

Objectifs : Être capable de conduire en toute sécurité une nacelle. Permettre à l'employeur de délivrer l'autorisation de conduite, en conformité avec la recommandation CNAMTS R386.

Organisation : Jusqu'à 12 stagiaires.

Modalités d'évaluation :

Pour le CACES : Après examen, délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) en application de la recommandation CNAMTS R386.

Pour l'autorisation de conduite :

Test théorique et test pratique afin d'obtenir l'autorisation de conduite de l'employeur.

PROGRAMME DE FORMATION

CACES R386 ou autorisation de conduite

Programme THÉORIQUE

- La réglementation sur l'utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- Les responsabilités de l'opérateur
- Les gestes de commandement
- Les typologies des plates-formes
- La signalisation de sécurité
- Utilisation des équipements

Programme PRATIQUE

- Les vérifications du matériel et des équipements
- La conduite et les manipulations en sécurité
- La pratique des gestes de commandement
- L'entretien et le respect des règles de sécurité
- La signalisation routière et de sécurité